



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.01.2

du Conseil communautaire du 13 janvier 2026

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Révision libre de l'attribution de compensation de la commune des Loges-en-Josas :** **hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale** **2025.**

Date de la convocation : 6 janvier 2026
Date d'affichage : 14 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Anne-France SIMON, Mme Valérie PECRESSE, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François BARATON, Mme Christine CARON, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 27 septembre 2022 pour Les Loges-en-Josas ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n° D.2025.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, des Loges-en-Josas et de Toussus-le-Noble au titre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement ;

- Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 7 octobre 2025 une révision exceptionnelle de l'attribution de compensation de la commune membre des Loges-en-Josas de + 152 985 € pour l'exercice 2025, liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

Le Conseil municipal des Loges-en-Josas n'a pu délibérer avant la clôture de l'exercice 2025 en raison d'un problème de transmission de la délibération votée par Versailles Grand Parc.

Aussi, il est proposé d'abroger partiellement la délibération précitée, à savoir la partie relative à la révision de l'attribution de compensation 2025 de la commune des Loges-en-Josas et de la substituer par une révision de l'attribution de compensation 2026 suivante :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif	AC révisée pour 2026 uniquement
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €

La présente majoration de 152 985 € sera versée en une fois sur la mensualité de février 2026.

- Il est rappelé que lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors fixé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

La commune concernée devra approuver par délibération concordante la révision de son AC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger partiellement la délibération n° D.2025.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025, pour la partie relative à la révision de l'attribution de compensation (AC) 2025 de la commune membre des Loges-en-Josas ;
- 2) d'approuver la révision libre de l'AC de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter le montant 2026 de la commune des Loges-en-Josas du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Bureau communautaire du 18 septembre 2025, soit + 152 985 € ;
- 3) que le montant de l'AC 2026 de la commune des Loges-en-Josas s'établit comme suit :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif	AC révisée pour 2026 uniquement
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	152 985,00 €	639 586,00 €

- 4) de rappeler que les AC 2026 des communes membres de Versailles Grand Parc seront versées par douzième.

La majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025 sera versée en une fois sur la mensualité de janvier 2026 pour 11 communes (hors Versailles et Vélizy-Villacoublay) et au mois de février 2026 pour Les Loges-en-Josas.

Versailles et Vélizy-Villacoublay percevront des douzièmes égaux.

Commune	Attribution de compensation 2026	Mensualité 25/01/2026	Mensualité 25/02/2026	Mensualité identique 25/03/2026 à 25/11/2026	Total des 9 mensualités mars à novembre	Mensualité 25/12/2026
BAILLY	1 534 583,00 €	194 187,00 €	121 854,00 €	121 854,00 €	1 096 686,00 €	121 856,00 €
BIEVRES	4 591 765,00 €	501 883,00 €	371 808,00 €	371 808,00 €	3 346 272,00 €	371 802,00 €
BOIS D'ARCY	3 331 802,00 €	576 763,00 €	250 458,00 €	250 458,00 €	2 254 122,00 €	250 459,00 €
BOUGIVAL	2 385 682,00 €	250 500,00 €	194 108,00 €	194 108,00 €	1 746 972,00 €	194 102,00 €
BUC	5 446 902,00 €	824 697,00 €	420 201,00 €	420 201,00 €	3 781 809,00 €	420 195,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	30 910,00 €	30 910,00 €	30 910,00 €	278 190,00 €	30 904,00 €
FONTENAY LE FLEURY	832 094,00 €	166 489,00 €	60 510,00 €	60 510,00 €	544 590,00 €	60 505,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €	142 569,00 €	142 569,00 €	142 569,00 €	1 283 121,00 €	142 572,00 €
LA CELLE SAINT- CLOUD	5 278 680,00 €	542 455,00 €	430 566,00 €	430 566,00 €	3 875 094,00 €	430 565,00 €
LE CHESNAY- ROCQUENCOURT	11 937 739,00 €	1 265 035,00 €	970 246,00 €	970 246,00 €	8 732 214,00 €	970 244,00 €
LOGES EN JOSAS	639 586,00 €	40 550,00 €	193 535,00 €	40 550,00 €	364 950,00 €	40 551,00 €
NOISY LE ROI	528 632,00 €	144 794,00 €	34 894,00 €	34 894,00 €	314 046,00 €	34 898,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	1 098,00 €	117,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	2 222 435,00 €	414 149,00 €	164 390,00 €	164 390,00 €	1 479 510,00 €	164 386,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	54 658,00 €	54 658,00 €	54 658,00 €	491 922,00 €	54 658,00 €
VELIZY- VILLACOUBLAY	39 711 517,00 €	3 309 293,00 €	3 309 293,00 €	3 309 293,00 €	29 783 637,00 €	3 309 294,00 €
VERSAILLES	14 507 268,00 €	1 208 939,00 €	1 208 939,00 €	1 208 939,00 €	10 880 451,00 €	1 208 939,00 €
VIROFLAY	2 639 438,00 €	365 768,00 €	206 697,00 €	206 697,00 €	1 860 273,00 €	206 700,00 €
TOTAL DES AC	98 327 223,00 €	10 033 761,00 €	8 165 758,00 €	8 165 758,00 €	72 114 957,00 €	8 012 747,00 €

- 5) que les montants des AC 2027 sont rappelés dans le tableau ci-dessous et seront versées par douzième :

	AC au 01/01/2027
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 63 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.